

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2046

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2046**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Sous l'impulsion de contraintes réglementaires et juridiques de plus en plus fortes ainsi qu'en raison de la nécessité de recycler des terrains anciennement industriels en foncier, notamment, destinés à l'habitat, la problématique sites et sols pollués occupe une place toujours plus importante dans les différentes approches foncières et urbanistiques.

L'importance de cette thématique pour la Communauté urbaine de Lyon s'accroît avec les évolutions réglementaires en la matière tant sur la gestion des risques sanitaires, notamment lors de changements d'usage, que sur la gestion des terres considérées comme déchets lors de travaux d'aménagement. L'application des lois de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement devrait, également, avoir des conséquences sur la prise en compte de la problématique sites et sols pollués, notamment, en généralisant le devoir d'information du vendeur vers l'acquéreur.

Par ailleurs, le Ministère en charge de l'environnement a publié, en février 2007, une nouvelle méthodologie en application de la politique de gestion des risques suivant l'usage, qui définit les nouvelles modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Une norme française spécifique est, en conséquence, en cours de révision pour un meilleur encadrement des études et pratiques dans le domaine des sites et sols pollués.

La Communauté urbaine est susceptible d'être confrontée à la problématique sites et sols pollués sur son territoire dans plusieurs cas distincts :

- dans les phases d'acquisition et de cession de sites au cours desquelles une bonne connaissance de la qualité des sols des terrains concernés apparaît de plus en plus nécessaire tant d'un point de vue de la maîtrise des risques financiers que pour des raisons de responsabilité vis-à-vis des futurs occupants,

- au niveau des projets menés en tant que maître d'ouvrage au sein des différents services : direction de l'eau, direction de la voirie, etc.,

- dans les phases de réflexion urbanistique (schéma directeur et projet d'aménagement comme les ZAC) pour lesquelles la prise en compte de cette problématique constitue un élément d'anticipation à prendre en compte.

Dans ces cas, la réalisation d'études de pollution des sols (études historiques, diagnostics, plans de gestion) est souvent nécessaire afin d'anticiper le plus efficacement possible les futures acquisitions, travaux ou options urbanistiques.

Pour cela, un marché de prestations d'études à bons de commande a été initié par la Communauté urbaine en 2005 et renouvelé en 2007. Géré par l'unité expertise de la direction du foncier et de l'immobilier, il a permis de centraliser les informations relatives aux sols pollués et a prouvé son efficacité au sein de la Communauté urbaine. Ce marché arrivant à échéance au premier trimestre, il convient de le renouveler au vu des besoins de la Communauté urbaine pour ce type de prestations en tenant compte :

- du retour d'expérience vécu dans le cadre du marché mis en œuvre sur la période 2005-2010,
- de la croissance des demandes et des besoins prévisionnels des différentes directions sur les années futures (2011-2014),
- de l'évolution réglementaire et normative en lien avec le domaine des sites et sols pollués.

Les prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché unique multi-attributaires, attribué à trois entreprises ou à trois groupements solidaires.

Il s'agirait, par ailleurs, d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande (sans minimum et sans maximum) mais estimé à 600 000 € HT annuel, soit 2 400 000 € HT pour quatre ans.

Il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à lancer et signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement du marché de prestations relatives aux études de sites et sols potentiellement pollués,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Le marché** sera multi-attributaire et attribué à trois entreprises ou à trois groupements solidaires sans engagement de commande (sans minimum et sans maximum) mais avec une estimation de 600 000 € HT annuel, soit 717 600 € TTC, soit 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC pour quatre ans.

4° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

5° - **Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les études de sites et sols potentiellement pollués et tous les actes contractuels y afférents.

6° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 617 300 - fonction 830.

7° - Les prestations correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1889.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.